

Liste des dispositifs d'aide à l'emploi dans le secteur de la culture

Ci-suivent les différents dispositifs d'aide aux structures culturelles et aux acteurs de la culture.

Chapitre 1 : AIDES A L'EMPLOI

1.a. Aides à la Mobilité

France Travail octroie des aides pour financer les frais liés à la mobilité des demandeurs d'emploi, notamment en cas de reprise d'activité. Ces aides incluent les frais de transport, d'hébergement temporaire et même les déménagements dans certains cas. Elles sont destinées à lever les freins géographiques à l'emploi.

Plus d'informations: <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>

1b. Aides à l'Embauche de Travailleurs Handicapés

L'Agefiph propose des aides financières aux employeurs recrutant des personnes en situation de handicap. Ces aides peuvent couvrir une partie du salaire, les adaptations de poste ou les formations nécessaires. L'objectif est de favoriser l'inclusion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Plus d'informations: <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage-dune-personne-handicapee>

1c. Aides à la Formation

Divers dispositifs permettent aux salariés et demandeurs d'emploi de suivre des formations financées pour adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail. Parmi eux:

<https://www.afdas.com/>

- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**, accessible à tous pour des formations certifiantes.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-compte-personnel-de-formation-cpf>

- **La reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)**, qui permet aux salariés de monter en compétence.

Plus d'informations: [Accueil | Mon Compte Formation](#)

1d. Aides à l'Embauche

Pour favoriser le recrutement dans les petites entreprises, plusieurs aides financières permettent de compenser le coût d'embauche de nouveaux salariés, notamment:

- **Aide à l'Embauche d'Alternants:** Prime accordée aux entreprises recrutant des apprentis ou des salariés en contrat de professionnalisation.

- **Aide à l'Embauche d'un Jeune en CDI:** Prime de 4 000€ pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée.

Aide spécifique pour le recrutement de travailleurs de plus de 50 ans.

Plus d'informations: [Employeurs: vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

1e. Contrats Aidés

Les contrats aidés permettent aux employeurs du secteur non marchand d'embaucher des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Ces contrats sont subventionnés par l'État afin d'encourager l'intégration des publics éloignés de l'emploi.

Liste de contrats aidés:

- **Contrat unique d'insertion (CUI) :**
 - **CUI-CAE :** Contrat d'accompagnement dans l'emploi, destiné au secteur non marchand.
 - **CUI-CIE :** Contrat initiative emploi, destiné au secteur marchand.
- **Contrat d'apprentissage :** S'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, avec une durée de 6 mois à 3 ans.
- **Contrat de professionnalisation :** Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, d'une durée de 6 à 12 mois, pouvant être prolongé jusqu'à 36 mois.
- **Contrat d'engagement jeune (CEJ) :** Pour les jeunes de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans, visant à accéder à des stages et formations.
- **CDD senior :** S'adresse aux personnes de plus de 57 ans, inscrit à Pôle emploi depuis au moins 3 mois, d'une durée maximale de 18 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois.
- **Contrat adultes-relais :** Destiné aux demandeurs d'emploi et aux personnes bénéficiant d'un CUI-CAE, visant à améliorer les relations entre quartiers prioritaires et services publics.
- **Emploi franc :** Contrat pour l'embauche de résidents de quartiers prioritaires, d'une durée de 6 mois minimum, en CDI ou CDD.

Ces contrats sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires et des employeurs, tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Plus d'informations: <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emplois-aides/>

Chapitre 2 : AIDES AU FINANCEMENT

Bpifrance propose plusieurs types de prêts pour aider les entreprises à financer leurs projets d'investissement et de développement.

2b. Prêt croissance

Le Prêt Croissance Bpifrance est un prêt destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) pour financer leur développement. Voici les principaux détails :

- **Montant** : De 10 000 à 50 000 euros.
- **Durée** : Remboursable généralement sur 5 ans.
- **Objectif** : Financer des investissements matériels et immatériels, ainsi que des projets de croissance externe.
- **Éligibilité** : Réservé aux TPE et PME de moins de 50 salariés avec un projet de développement.
- **Demande** : Peut être effectuée en ligne, souvent en partenariat avec les régions.

Plus d'informations: [Prêt Croissance](#)

2d. Garanties bancaires

L'État, via Bpifrance, peut garantir des prêts bancaires pour faciliter l'accès au financement des TPE et PME.

Plus d'informations: <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-et-economies-denergies>

Chapitre 3 : AIDES AUX STRUCTURES »

3a. Réduction Générale des Cotisations Patronales (Ex-Réduction Fillon)

Cette mesure permet aux employeurs de bénéficier d'une réduction des cotisations patronales pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC. Elle vise à alléger le coût du travail sur les bas et moyens salaires, et ainsi encourager l'embauche. Ce dispositif concerne principalement les entreprises du secteur privé et certains établissements publics à caractère industriel et commercial.

Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/reduction-generale-cotisation.html>

3b. Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise (ACRE)

L'ACRE offre une exonération partielle de charges sociales pour les créateurs et repreneurs d'entreprise pendant la première année d'activité. Elle permet de réduire les coûts liés au démarrage d'une activité économique et facilite l'installation des entrepreneurs.

L'exonération porte sur les cotisations sociales de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse et allocations familiales.

Plus d'informations: <https://www.urssaf.fr/accueil/exoneration-acre-createur.html>

3c. Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

L'ARCE permet aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise de percevoir une partie de leurs allocations chômage sous forme de capital. Cette aide est particulièrement intéressante pour ceux qui ont besoin d'un apport financier initial pour lancer leur activité. Le montant accordé correspond à 45 % des droits restants à l'assurance chômage, versés en deux fois.

Plus d'informations: <https://www.francetravail.fr/candidat/je-creereprends-une-entreprise/les-aides-financieres-creation-d/aide-a-la-reprise-et-a-la-creati.html>

3d. Aides en Cas de Difficultés

Les entreprises confrontées à des difficultés financières passagères ou structurelles peuvent bénéficier de soutiens spécifiques afin d'éviter la cessation d'activité.

- **Fonds de Solidarité:** Mis en place pour aider les entreprises touchées par des crises économiques ou sanitaires, ce fonds accorde des aides financières directes aux entreprises en difficulté.

- **Dispositifs d'Étalement des Charges Sociales et Fiscales:** Les entreprises en difficulté peuvent demander un report ou un échelonnement du paiement de leurs cotisations sociales et impôts.

- **Procédures de Sauvegarde et d'Aides à la Restructuration:** Les entreprises en grande difficulté peuvent bénéficier de mesures d'accompagnement pour restructurer leur activité.

Plus d'informations: <https://www.impots.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite>

3e. Crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour la production de spectacles vivants musicaux et de variétés est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. À partir du 1er janvier 2025, il sera converti en réduction d'impôt, sans possibilité de restitution en cas d'excédent. La loi de finances pour 2024 élargit ce dispositif aux spectacles de cirque, sous conditions d'agrément, avec une définition alignée sur les critères du taux de TVA à 2,1 %. Ce crédit d'impôt vise à soutenir la création, l'exploitation et la numérisation des spectacles vivants, tout en favorisant l'emploi artistique. Pour en bénéficier, les entreprises doivent être des entrepreneurs de spectacles vivants, assujettis à l'impôt sur les sociétés, et assumer la responsabilité du spectacle. Elles doivent obtenir un agrément provisoire, puis définitif sous 36 mois. Les dépenses éligibles incluent les frais de création et d'exploitation, ainsi que la numérisation du spectacle. Le crédit d'impôt est fixé à 15 % des dépenses éligibles (30 % pour les PME), avec un plafond de 500 000 € par spectacle et 750 000 € par entreprise et par exercice. Les demandes sont instruites par la Direction générale de la création artistique avec un délai minimal de quatre semaines.

Chapitre 4 : « ENVIRONNEMENT »

4a. Prêt Économies d'énergie (PEE)

Ce prêt participatif est destiné aux entreprises souhaitant financer des investissements permettant d'améliorer leur efficacité énergétique. Il s'agit d'un soutien aux entreprises engagées dans une démarche écologique.

4b. Chèques france numérique

Aide pouvant atteindre 500€ pour les TPE souhaitant s'équiper en outils numériques (site internet, logiciels de gestion, cybersécurité).

Plus d'informations: <https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-numerique-entreprises>

4c. Aides à la Transition Écologique

Afin d'encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables, plusieurs dispositifs sont proposés pour financer les projets liés à l'amélioration de l'utilisation de l'énergie, la gestion des déchets, et la réduction de l'empreinte carbone.

- **Aides de l'ADEME:** Subventions et prêts pour la transition énergétique et écologique des entreprises.

- **Fonds Chaleur:** Aide destinée aux entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables (géothermie, biomasse, solaire thermique).

- **Prêts verts Bpifrance:** Financement dédié aux entreprises engagées dans des démarches de réduction de leur impact environnemental.

Plus d'informations: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises>

Chapitre 5 : » LE FONPEPS »

Le FONPEPS, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, met en place trois mesures principales pour soutenir l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, tant public que privé. Ces mesures sont le résultat de discussions avec les partenaires sociaux du Conseil national des professions du spectacle.

1. **Aide à l'embauche (AESP) :** Elle soutient l'emploi pérenne et de longue durée, incluant les contrats fractionnés. Le décret introduit :
 - Un barème plus favorable pour l'embauche en CDD dans le secteur du spectacle.

- Une extension possible aux contrats fractionnés de 12 mois, même pour les artistes rémunérés au cachet, si ces contrats ont des engagements similaires aux contrats continus.
 - La suppression de la condition limitant l'aide aux groupements d'employeurs pour les salariés ne faisant pas l'objet d'une mise à disposition.
2. **Soutien pour les petites salles (APAJ)** : Le dispositif s'étend aux salles de moins de 500 places (contre 300 auparavant), avec un barème distinct pour les petites jauges (300 spectateurs pour 3 à 7 artistes) et les jauges intermédiaires (301-500 spectateurs pour 5 à 9 artistes).
 3. **Aide à l'emploi pour les enregistrements phonographiques (ADEP)** : Cette aide soutient l'emploi des artistes-interprètes et varie en fonction du nombre d'artistes impliqués dans l'enregistrement.

Le montant total de l'aide est plafonné à 22 000 € par entreprise et par an, sauf pour l'aide à l'embauche en CDI dans le secteur du spectacle, qui n'est pas plafonnée.

[FONPEPS - Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de specta...](#)